



Communiqué de Presse de la Municipalité de Renens

Renens, le 18 mai 2015

Adoption du Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire

La Municipalité de la Ville de Renens revoit sa tarification en matière de permis de construire et autres autorisations afin de tenir compte de l'évolution de la pratique et des exigences juridiques et procédurales. Elle soumet ainsi à l'approbation du Conseil communal un nouveau Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire.

En matière d'aménagement du territoire et police des constructions, les communes sont compétentes pour prélever différentes taxes et émoluments. Depuis quelques années, la jurisprudence en matière fiscale pour ce type d'émoluments est de plus en plus stricte (exigence d'une base légale ou réglementaire, respect des principes de couverture des coûts et d'équivalence). Ces émoluments doivent être établis selon des critères objectifs et leurs montants doivent être en rapport avec la valeur de la prestation fournie par l'administration.

Pour se conformer à ces nouvelles exigences, le Service de l'urbanisme de la Ville de Renens a élaboré un projet de règlement communal qui se base sur le règlement type du canton et qui permet d'assurer la conformité avec des principes légaux et jurisprudentiels actuels. Ce projet de règlement communal a été adopté par la Municipalité puis soumis à l'examen préalable du Canton (Service du développement territorial) et doit encore être adopté par le Conseil communal.

Dans les faits, ce règlement prévoit des taxes calculées de façon plus juste, en se basant d'une part sur un tarif horaire calculé en fonction de la durée d'analyse des dossiers et d'autre part sur une taxe fixe couvrant les frais administratifs.

Il permettra ainsi une meilleure transparence des taxes prélevées et assurera une plus grande égalité de traitement entre les usagers et usagères ayant recours aux prestations de l'administration communale.

Renseignements :

Tinetta Maystre, Conseillère municipale, Direction Urbanisme et Travaux - 076 407 33 81